NATIONS UNIES **EP**

Programme des Nations Unies pour l'environnement

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/99/63
2 novembre 2026

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Quatre-vingt-dix-neuvième réunion
Montréal, 7-11 décembre 2026
Point 9 c) de l'ordre du jour provisoire[1]

PROPOSITION DE PROJET : NIGER (LE)

Le présent document comprend les observations et la recommandation du Secrétariat sur la proposition de projet suivante :

Efficacité énergétique

• Activités supplémentaires visant à maintenir l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien en vertu de la décision 89/6 b)	ONUDI	Approbation globale

[1] UNEP/OzL.Pro/ExCom/99/1

Les documents de présession du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal sont présentés sous réserve des décisions pouvant être prises par le Comité exécutif après leur publication.

DESCRIPTION DU PROJET

Contexte

1. La phase II du plan de gestion de l'élimination progressive des HCFC (PGEH) du Niger a été approuvée lors de la 90e réunion,[2] en vue d'éliminer complètement la consommation de HCFC d'ici 2030, pour un coût total de 1 040 000 $US, auxquels s'ajoutent les coûts d'appui de l'agence. Conformément à l'Accord conclu entre le gouvernement du Niger et le Comité exécutif, la troisième tranche du PGEH devrait être soumise lors de la première réunion de 2027.

2. Au nom du gouvernement du Niger, l'ONUDI, en tant qu'agence d'exécution principale, a présenté une demande de financement d'activités supplémentaires visant à renforcer l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération et de climatisation (RAC) et à promouvoir l'utilisation de fluides frigorigènes à haute efficacité énergétique et à faible potentiel de réchauffement planétaire (PRP), conformément aux décisions 89/6 b) et 92/22,[3] pour un montant de 120 000 $US, majoré des coûts d'appui de l'agence s'élevant à 8 400 $US.[4] La demande comprend un descriptif des activités spécifiques, des cibles et un plan de mise en œuvre couvrant la période de décembre 2026 à décembre 2028.

Rapport sur la consommation de HCFC

3. Le gouvernement du Niger a communiqué une consommation de 4,71 tonnes PAO de HCFC en 2025, soit 70,5 % de moins que la valeur de référence des HCFC aux fins de conformité. Le tableau 1 indique la consommation de HCFC pour la période 2021–2025.

Tableau 1. Consommation de HCFC au Niger en 2021–2025 (données visées à l'article 7)

HCFC-22	2021	2022	2023	2024	2025	Référence
Tonnes métriques (tm)	164,7	135,8	101,9	91,2	85,7	290,5
Tonnes PAO	9,06	7,47	5,60	5,01	4,71	15,98

4. La consommation de HCFC au Niger n'a cessé de diminuer, et en 2025, la consommation déclarée de HCFC était inférieure à l'objectif de réduction fixé par le Protocole de Montréal. Comme indiqué lors de la 98e réunion, cette baisse est attribuée à la mise en œuvre des activités prévues dans le cadre du PGEH, telles que l'application d'un système de licences et de quotas, la formation des agents des douanes et des techniciens, ainsi que la généralisation des solutions de remplacement dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération.

Rapport sur la mise en œuvre du programme de pays

5. Le gouvernement du Niger a communiqué, dans le cadre du rapport sur la mise en œuvre du programme de pays (PP) de 2025, des données sur la consommation sectorielle de HCFC qui concordent avec les données déclarées en vertu de l'article 7 du Protocole de Montréal.

[2] Décision 90/42

[3] La décision 92/22 autorise la soumission de demandes relatives aux activités visées à la décision 89/6 b) indépendamment des demandes de tranches au titre du plan de gestion de l'élimination des HCFC, y compris un Accord révisé entre le Gouvernement du pays visé à l'article 5 concerné et le Comité exécutif, étant entendu que ces activités étaient intégrées dans les plans de mise en œuvre des tranches en cours.

[4] Conformément à la lettre du 21 septembre 2026 adressée à l'ONUDI par le ministère de l'Environnement, des Ressources en eau et de l'Assainissement du Niger.

Description du projet

Cadre institutionnel, politique et réglementaire

6. Le Niger n'a pas encore adopté d'exigences nationales contraignantes en matière de performance énergétique des réfrigérateurs et des climatiseurs. Il n'existe actuellement ni étiquetage énergétique obligatoire, ni système de certification, ni installations d'essai, ni mécanismes de surveillance du marché concernant la performance énergétique des appareils. Cependant, des technologies de climatisation et de réfrigération à haute efficacité énergétique sont déjà disponibles et commercialement viables dans le pays. L'efficacité énergétique revêt une importance particulière dans le contexte du Niger, où les besoins en refroidissement sont élevés pendant une grande partie de l'année, où l'approvisionnement en électricité reste limité et fortement dépendant des importations, et où le nombre d'appareils électroménagers par ménage augmente rapidement. L'Agence nigérienne de normalisation, de métrologie et de certification (ANMC), créée en 2019, est chargée d'élaborer et de gérer les normes nationales ainsi que de coordonner la certification et la métrologie.

7. Le Niger est membre de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA). En vertu de la directive n° 04/2020/CM/UEMOA, les États membres sont tenus de mettre en place des exigences en matière d'étiquetage énergétique pour les appareils électroménagers, notamment les réfrigérateurs et les climatiseurs. Le pays envisage d'adopter au niveau national les normes régionales harmonisées ECOSTAND 071-1:2017 pour les appareils de réfrigération et ECOSTAND 071-2:2017 pour les climatiseurs. Ces normes définissent des normes minimales de performance énergétique (NMPE), des méthodes d'essai et des exigences en matière d'étiquetage énergétique.

8. Le projet sera mis en œuvre dans le pays en coordination avec les parties prenantes nationales, notamment l'Unité nationale de l'ozone (UNO), l'ANMC, l'Autorité de régulation du secteur de l'énergie (ARSE), le ministère chargé de l'Énergie, le ministère du Commerce et de l'Industrie, les autorités douanières, la compagnie nationale d'électricité (NIGELEC) et l'association nationale des professionnels de la réfrigération (APFN).

Objectifs du projet et activités proposées

9. Le projet vise à soutenir l'adoption et la mise en œuvre d'une réglementation en matière d'efficacité énergétique pour les équipements de réfrigération et de climatisation (RAC) en évaluant l'intégration des normes régionales dans la réglementation nationale et en élaborant un système d'étiquetage énergétique adapté au marché national. Le projet favorisera également la coordination entre les autorités nationales compétentes afin de garantir que les considérations relatives à l'efficacité énergétique et l'utilisation de fluides frigorigènes à faible potentiel de réchauffement planétaire (PRP) se répercutent sur les politiques nationales d'efficacité énergétique et les cadres réglementaires pertinents. Il soutiendra par ailleurs des activités de sensibilisation et l'intégration de modules sur l'efficacité énergétique dans les programmes de formation des techniciens.

10. Les activités, la ventilation des coûts proposée et les produits attendus sont présentés dans le tableau 2.

Tableau 2. Activités, résultats attendus et financement demandé pour le projet proposé afin de maintenir l'efficacité énergétique pour le secteur de l'entretien au Niger

Activité	Résultats attendus/indicateurs d'efficacité	Coût tel que soumis ($US)
1. Étude préparatoire à l'adoption et à la mise en œuvre des NMPE et de l'étiquetage énergétique au Niger		
1.1 Réaliser un état des lieux afin de recenser le cadre juridique et institutionnel régissant l'efficacité énergétique et la normalisation au	• Une feuille de route en vue de l'adoption officielle des NMPE et de l'étiquetage	11 000

Activité	Résultats attendus/indicateurs d'efficacité	Coût tel que soumis ($US)
Niger, y compris les mandats institutionnels et l'état d'avancement de l'adoption des directives régionales relatives aux normes énergétiques et à l'étiquetage ; 1.2 Réaliser une analyse des écarts en comparant les exigences des normes régionales avec les caractéristiques des équipements de réfrigération et de climatisation actuellement importés, sur la base des données d'importation et de consultations avec les importateurs et les distributeurs ; et 1.3 Mettre en place un Comité directeur national chargé d'accompagner l'adoption des normes régionales ; mener des consultations nationales avec les parties prenantes concernées, notamment les agences de réglementation, les importateurs et distributeurs d'équipements, les associations de consommateurs et la société civile.	énergétique au Niger, s'appuyant sur le cadre juridique et institutionnel actuel régissant l'efficacité énergétique. • Identification des obstacles politiques, techniques, institutionnels et liés aux infrastructures à l'adoption et à l'application des NMPE et de l'étiquetage énergétique, ainsi qu'une évaluation des besoins en matière de capacités d'essai, de vérification et de surveillance du marché. • Un Comité directeur permanent qui fait office de mécanisme de coordination entre les différents acteurs mis en jeu et sert d'instance de référence pour fournir des conseils techniques. La feuille de route et les évaluations des lacunes validées lors d'un atelier réunissant 40 participants (dont 25 % de femmes).	
2. Élaboration de NMPE et d'un système d'étiquetage énergétique		
2.1 Fournir un renforcement des capacités et des conseils techniques concrets pour la rédaction des NMPE et des réglementations pertinentes ; 2.2 Concevoir un système d'étiquetage énergétique conforme aux exigences régionales en matière d'étiquetage et aux réalités du marché national ; 2.3 Réviser les NMPE et les systèmes d'étiquetage sur la base d'une analyse comparative des expériences régionales et internationales, et rédiger des NMPE pour le Niger ; et 2.4 Réaliser des tests auprès des consommateurs et valider les étiquettes énergétiques afin d'en garantir la clarté et la facilité d'utilisation ; et aider l'ANMC à mettre en place des dispositifs d'évaluation de la conformité et à définir les méthodes d'essai conformément aux normes régionales et aux normes ISO pertinentes.[5]	• Deux ateliers de renforcement des capacités réunissant chacun 20 participants (dont 25 % de femmes). • Mise en œuvre d'un programme d'étiquetage fondé sur les conclusions de l'activité 1, en commençant par un étiquetage énergétique volontaire visant à éveiller les consciences avant l'application obligatoire des NMPE. • Les projets de NMPE et d'étiquetage énergétique sont parachevés et proposés pour adoption. • Tests auprès des consommateurs par le biais de groupes de discussion réunissant 20 consommateurs ; un atelier réunissant 50 participants (dont 25 % de femmes) pour valider le système d'étiquetage ; définition d'une méthodologie d'essai tenant compte de l'absence actuelle de capacités d'essai au niveau national ; mise en place de modalités d'essai avec un laboratoire régional, y compris une mission d'échange pour deux membres du personnel de l'ANMC, afin de jeter les bases de futures capacités d'essai nationales ou régionales partagées.	42 000
3. Intégration de l'efficacité énergétique dans les stratégies énergétiques nationales		
3.1 Procéder à un examen des politiques, sous la direction de l'UNO, afin d'identifier les possibilités d'intégrer les considérations relatives à l'efficacité énergétique et les NMPE dans les stratégies énergétiques nationales ; et	• Synergie et cohérence des politiques entre les secteurs. Examen des NMPE et des fluides frigorigènes à faible PRP dans les politiques énergétiques et climatiques.	15 000

[5] Organisation internationale de normalisation

Activité	Résultats attendus/indicateurs d'efficacité	Coût tel que soumis ($US)
3.2 Former les responsables chargés de la mise en œuvre, de la surveillance et de l'application effectifs des futures NMPE et des exigences en matière d'étiquetage.	• 80 agents (dont 25 % de femmes) formés afin de renforcer les capacités institutionnelles nécessaires à la mise en œuvre, à la surveillance et à l'application des exigences.	
4. Sensibilisation et communication		
4.1 Préparer des supports de communication (notamment des brochures, des affiches, des infographies et du contenu numérique, en français et, le cas échéant, dans les principales langues nationales) expliquant les NMPE, les étiquettes énergétiques et les avantages des appareils à haute efficacité énergétique ; 4.2 Mener des actions de sensibilisation (notamment à la radio, à la télévision, sur les réseaux sociaux et lors d'événements publics) sur les étiquettes énergétiques, en mettant en avant les économies financières et les avantages climatiques des appareils à faible PRP et à haute efficacité énergétique ; établir des partenariats avec les distributeurs afin d'afficher les étiquettes de manière bien visible et de fournir des informations aux clients en magasin ; et 4.3 Organiser un atelier pour les principales parties prenantes (agences gouvernementales, agents des douanes, associations de l'industrie, détaillants et groupes de consommateurs) afin de présenter le projet de NMPE et les exigences en matière d'étiquetage.	• Diffusion de supports de communication ciblés auprès des consommateurs, des techniciens, des distributeurs et des décideurs politiques. • Une campagne visant à sensibiliser les consommateurs et à leur faire comprendre les étiquettes ainsi que les avantages des appareils à faible PRP et à haute efficacité énergétique. • Un atelier national réunissant 60 parties prenantes (dont 25 % de femmes).	25 000
5. Mise à jour des supports de formation des techniciens en y intégrant des éléments relatifs à l'efficacité énergétique		
5.1 Examiner les supports de formation actuels afin d'identifier les lacunes en matière d'efficacité énergétique et d'étiquetage énergétique dans les programmes d'études sur les systèmes de réfrigération et de climatisation (RAC) des instituts de formation professionnelle, ainsi que dans le code de bonnes pratiques national et les procédures opérationnelles standard, afin d'intégrer l'efficacité énergétique lors de l'installation, de la maintenance et de l'entretien des équipements de réfrigération et de climatisation. 5.2 Organiser des sessions de formation des formateurs à l'aide des supports mis à jour pour les formateurs des instituts de formation professionnelle et diffuser ces supports.	• Programmes de formation des techniciens revus et mis à jour pour inclure des contenus relatifs à l'efficacité énergétique et à l'étiquetage énergétique. • 40 formateurs et instructeurs formés (dont 25 % de femmes).	27 000
	Total	**120 000**

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT

OBSERVATIONS

11. Le Secrétariat a examiné la proposition de projet conformément aux décisions 89/6 b) et 92/22 et a noté que les activités proposées s'inscrivent dans le champ d'application visé aux alinéas b) ii), iii) et v) de la décision 89/6. Grâce aux activités prévues, le projet aidera le Niger à mettre en place et à appliquer des normes minimales de performance énergétique (NMPE) et un étiquetage énergétique pour les équipements de réfrigération et de climatisation (RAC), afin d'améliorer l'efficacité énergétique et de réduire les émissions. Les activités proposées comprennent la mise à jour des programmes de formation des techniciens en réfrigération et climatisation afin d'y intégrer l'efficacité énergétique ; le renforcement de la coordination et de la collaboration entre l'UNO, les autorités chargées de l'énergie et les institutions nationales concernées en matière de NMPE et d'étiquetage énergétique ; et la mise en œuvre d'activités de sensibilisation et de vulgarisation visant à promouvoir des équipements RAC à haute efficacité énergétique utilisant des fluides frigorigènes à faible potentiel de réchauffement planétaire (PRP).

12. Le Secrétariat a sollicité des informations complémentaires auprès de l'ONUDI concernant diverses activités, notamment celles relevant du PGEH et du KIP. Le Secrétariat a demandé comment les activités prévues dans le cadre de ce projet seraient mises en œuvre en cohérence avec celles du PGEH et du KIP afin de garantir des synergies et une utilisation efficace des ressources. L'ONUDI a indiqué que les activités proposées viendraient compléter celles menées dans le cadre du PGEH et du KIP, notamment par l'intégration de volets relatifs à l'efficacité énergétique dans les programmes existants de formation des techniciens, l'élaboration de normes minimales de performance énergétique (NMPE) et d'exigences en matière d'étiquetage énergétique, ainsi que par des activités de sensibilisation connexes.

13. Le Secrétariat a noté que les normes ECOSTAND proposées pour adoption au niveau national avaient été adoptées dans le cadre de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), dont le Niger s'est retiré en janvier 2025, et s'est enquis des principes de base justifiant leur adoption, ainsi que de l'expérience acquise dans d'autres pays de la région. L'ONUDI a expliqué que les normes ECOSTAND 071-1:2017 et 071-2:2017 fournissent des références techniques pour les NMPE, les méthodes d'essai et les étiquettes énergétiques applicables aux réfrigérateurs et aux climatiseurs, indépendamment de l'appartenance à la CEDEAO. Elles soutiennent également la mise en œuvre des exigences en matière d'étiquetage énergétique prévues par la directive n° 04/2020/CM/UEMOA de l'UEMOA.[6] L'ONUDI a fait état de l'expérience acquise avec ces normes dans d'autres pays de la région et a en outre indiqué que celles-ci avaient été adoptées ou appliquées dans des pays voisins, et que leur adoption favoriserait la cohérence des exigences techniques, faciliterait l'accès aux capacités d'essai régionales et soutiendrait l'introduction d'appareils à haute efficacité énergétique.

14. Le Secrétariat a demandé des précisions sur les responsabilités institutionnelles en matière de mise en œuvre des NMPE et de l'étiquetage énergétique, y compris les modalités de coordination proposées et le rôle du Comité directeur. L'ONUDI a précisé que les rôles institutionnels reposaient sur les mandats juridiques existants des institutions concernées et qu'ils seraient confirmés et ajustés, si nécessaire, à l'issue de l'exercice initial de cartographie. L'actuel Comité national de l'ozone fera office de Comité directeur, l'UNO assurant la coordination du projet et l'ANMC apportant son soutien à l'adoption des normes et aux modalités d'évaluation de la conformité. L'ARSE, les ministères concernés, les autorités douanières et d'autres parties prenantes contribueront à l'évaluation des besoins réglementaires, techniques et en matière d'application de la réglementation. Le comité supervisera l'évaluation des lacunes, l'examen des projets de NMPE, l'élaboration du système d'étiquetage énergétique et des dispositifs d'évaluation de la conformité, et assurera le suivi de leur adoption et de leur mise en œuvre. En tant qu'organe existant, le comité continuera

[6]La directive impose aux États membres de mettre en place un étiquetage énergétique pour les nouveaux appareils électroménagers, notamment les réfrigérateurs et les climatiseurs.

d'exercer ces fonctions au-delà de la durée du projet, ce qui garantit la pérennité de l'initiative.

15. Le Secrétariat a noté qu'un projet de démonstration destiné aux utilisateurs finaux portant sur des climatiseurs fonctionnant au R-290 avait été approuvé au titre de la deuxième tranche de la phase I du KIP lors de la 97e réunion, et a demandé des informations sur l'état de la mise en œuvre, les gains d'efficacité énergétique attendus et la manière dont les résultats pourraient éclairer les activités proposées. L'ONUDI a expliqué que la mise en œuvre du projet de démonstration, qui permettra également de surveiller la performance énergétique des climatiseurs fonctionnant au R-290 dans les conditions climatiques du Niger, est sur le point de débuter, une fois les dispositions administratives nécessaires finalisées. La consommation électrique des unités de démonstration, une fois leur mise en service effective, sera comparée à celle des équipements qu'elles remplacent, et les résultats, au fur et à mesure de leur disponibilité pendant la mise en œuvre, pourront éclairer l'évaluation des lacunes, la conception de l'étiquetage énergétique, les activités de sensibilisation et la formation des techniciens. L'ONUDI a en outre précisé que les activités du KIP sont centrées sur les normes relatives aux fluides frigorigènes et sur les informations concernant le type de fluide frigorigène et son potentiel de réchauffement planétaire (PRP), tandis que le projet proposé porte sur la performance énergétique des appareils, l'étiquetage énergétique et les dispositions de conformité associées, garantissant ainsi la complémentarité et évitant tout chevauchement entre les deux projets.

16. Le Secrétariat a également demandé en quoi les activités de formation et de sensibilisation proposées dans le cadre du projet viendraient compléter celles menées au titre du PGEH et du KIP. L'ONUDI a expliqué que le projet proposé s'appuierait sur les programmes de formation mis à jour au cours de la phase II du PGEH en y intégrant des contenus relatifs à l'efficacité énergétique, notamment le dimensionnement des équipements, leur installation, leur maintenance, la mesure de leur performance énergétique et la manipulation en toute sécurité des fluides frigorigènes de substitution. L'ONUDI a en outre expliqué que les activités de sensibilisation prévues dans le cadre du projet proposé se centreraient principalement sur les consommateurs et les détaillants, notamment en ce qui concerne les étiquettes énergétiques, l'efficacité des appareils et les coûts d'électricité, venant ainsi compléter les activités du PGEH et du KIP axées sur la transition vers de nouveaux fluides frigorigènes et les pratiques d'entretien.

Mise en œuvre de la politique en matière d'égalité des sexes

17. L'ONUDI a indiqué que les considérations relatives à l'inclusion des femmes seraient intégrées dans la mise en œuvre du projet. Elle a proposé des objectifs de 25 % de participation des femmes aux consultations et activités de renforcement des capacités pertinentes, selon les besoins. Le projet encouragera la participation des femmes, enregistrera des données ventilées sur cette participation et rendra compte des résultats.

Accord mis à jour

18. Compte tenu de l'inclusion d'un financement destiné à des activités supplémentaires visant à maintenir l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération et de climatisation et du calendrier de financement révisé en conséquence, l'Accord entre le gouvernement du Niger et le Comité exécutif a été mis à jour. Plus précisément, l'appendice 2-A a été révisé et le paragraphe 17 a été ajouté pour indiquer que l'Accord mis à jour remplace celui conclu lors de la 90e réunion par la décision 90/42, tel qu'il figure à l'annexe I du présent document. L'Accord mis à jour sera joint au rapport final de la 99e réunion.

Conclusion

19. Le Secrétariat a noté que le projet proposé aidera le Niger à adopter et à mettre en œuvre des normes minimales de performance énergétique (NMPE) et un étiquetage énergétique pour les équipements de réfrigération et de climatisation (RAC), en s'appuyant sur les normes régionales et les dispositifs institutionnels existants. Le projet contribuera à sensibiliser davantage les consommateurs et les autres

parties prenantes aux avantages des équipements à haute efficacité énergétique, à renforcer les capacités nationales en matière d'élaboration, de mise en œuvre et d'application des NMPE et de l'étiquetage énergétique, ainsi qu'à améliorer les capacités techniques des formateurs dans le secteur RAC grâce à l'intégration de considérations d'efficacité énergétique dans les programmes de formation existants. Le projet favorisera également la participation des femmes aux consultations, aux formations et aux autres activités du projet, tout en complétant les activités en cours menées dans le cadre du PGEH et du KIP. Grâce à ces activités, le projet devrait contribuer à améliorer l'efficacité énergétique dans le secteur de la réfrigération et de la climatisation et soutenir la transition vers des solutions de remplacement à faible PRP.

RECOMMANDATION

20. Le Secrétariat du Fonds recommande l'approbation globale du projet portant sur des activités supplémentaires visant à introduire des solutions de remplacement des HCFC à faible potentiel de réchauffement planétaire afin de maintenir l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération et de climatisation au Niger, ainsi que le plan de mise en œuvre correspondant pour la période 2026–2028, au niveau de financement indiqué dans le tableau ci-dessous, étant entendu que le Secrétariat du Fonds a mis à jour l'Accord entre le gouvernement du Niger et le Comité exécutif, tel qu'il figure à l'annexe I du présent document, en particulier à l'appendice 2-A, afin de refléter le niveau de financement révisé en raison de l'inclusion du financement des activités supplémentaires visant à maintenir l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération ; et le paragraphe 17, qui a été ajouté pour indiquer que l'Accord mis à jour remplace celui conclu lors de la 90e réunion par la décision 90/42.

Titre du projet		Financement du projet ($US)	Coûts d'appui ($US)	Agence d'exécution
a)	Activités supplémentaires pour l'introduction de solutions de remplacement des HCFC à faible PRP et pour l'amélioration de l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération et de climatisation	120 000	8 400	ONUDI

Annexe I

TEXTE À INCLURE DANS L'ACCORD MIS À JOUR ENTRE LE GOUVERNEMENT DU NIGER ET LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL POUR LA RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION DES HYDROCHLOROFLUOROCARBURES CONFORMÉMENT À LA PHASE II DU PLAN DE GESTION DE L'ÉLIMINATION DES HCFC

(Les modifications pertinentes figurent en caractères gras pour en faciliter la consultation)

17. Cet Accord mis à jour remplace l'Accord conclu entre le gouvernement du Niger et le Comité exécutif lors de la 90e réunion du Comité exécutif.

APPENDICE 2-A : LES CIBLES ET LE FINANCEMENT

Ligne	Détails	2022	2023-2024	2025	2026	2027	2028-2029	2030	Total
1.1	Calendrier de réduction des substances du groupe I de l'annexe C du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	10,38	10,38	5,19	5,19	5,19	5,19	0	s.o.
1.2	Consommation totale maximale autorisée des substances du groupe I de l'annexe C (tonnes PAO)	10,38	10,38	5,19	5,19	5,19	5,19	0	s.o.
2.1	Financement convenu pour l'Agence principale (ONUDI) ($US)	243 500	0	166 000	**120 000**	167 400	0	118 100	**815 000**
2.2	Coûts d'appui pour l'Agence principale ($US)	17 045	0	11 620	**8 400**	11 718	0	8 267	**57 050**
2.3	Financement convenu pour l'Agence de coopération (PNUE) ($US)	108 000	0	84 500	0	90 000	0	62 500	345 000
2.4	Coûts d'appui pour l'Agence de coopération ($US)	14 040	0	10 985	0	11 700	0	8 125	44 850
3.1	Total du financement convenu ($US)	351 500	0	250 500	**120 000**	257 400	0	180 600	**1 160 000**
3.2	Total des coûts d'appui ($US)	31 085	0	22 605	**8 400**	23 418	0	16 392	**101 900**
3.3	Total des coûts convenus ($US)	382 585	0	273 105	**128 400**	280 818	0	196 992	**1 261 900**
4.1.1	Élimination totale du HCFC-22 qu'il est convenu de réaliser dans le cadre du présent Accord (tonnes PAO)								10,38
4.1.2	Élimination progressive du HCFC-22 à réaliser au cours de la phase précédente (tonnes PAO)								5,60
4.1.3	Consommation restante admissible pour le HCFC-22 (tonnes PAO)								0,00